

Admission à la séance de la députation des 13 sections de Versailles, qui sont vivement applaudies, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la séance de la députation des 13 sections de Versailles, qui sont vivement applaudies, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 602;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27494_t1_0602_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nationale sur son énergie, sur ses pénibles et glorieux travaux et sur les grandes mesures qu'elle prend pour consolider le bonheur du peuple. Vive la République » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

31

Une députation de la ci-devant Société populaire des droits de l'homme paroît à la barre et témoigne sa satisfaction sur les lois qui détruisent les espérances, des monstres qui affectoient l'incrédulité sur l'existence des vertus (2).

L'ORATEUR de la députation :

« Législateurs,

Une nouvelle secte d'hommes pervers, introduits dans le sein du pur patriotisme avoient conçu le projet affreux de lutter contre le pouvoir suprême et de renverser ce colosse nationale devant lequel ils auroient dû se prosterner.

Opposer à vos vertus tous les vices de l'incrédulité et prétendre établir leur domination sur les ruines de la vérité, étoit certes le projet le plus extravagant et le plus scélérate qui ait jamais été connu.

Votre œil surveillant les a surpris sur le fait. Vous avez dit un mot et ces hommes corrompus sont réduits au néant.

La félicité publique exigeoit une nouvelle mesure, vos cœurs paternels vous l'ont dictée en décrétant votre croyance à l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Grâces vous soient rendues, pères de la patrie, vous la sauvez encore une fois; et quels que soient les projets contre vous, l'orage impuissant viendra toujours se briser au pied de ce saint rocher qui protégera à jamais le salut de la République.

Nous venons, au nom de la Société populaire et républicaine des droits de l'homme, déclarer à la Convention nationale que depuis du tems on se bernoit dans cette Société, à faire la lecture des lois et objets qui émanoient de la Convention, et instruire nos représentans que nous avons clos nos séances le deux prairial.

Vive la République. Vive la Montagne (3).

La députation est invitée aux honneurs de la séance, et la Convention décrète la mention honorable de cette Société (4).

32

Une députation des 13 sections de Versailles donne lecture d'une adresse contenant les plus

(1) C 304, pl. 1133, p. 25, datée du 5 prair. et signée : GUÉROULT, VAUTIER, BRANOT, LEFORT, CATHERINE, LE BOUCHET; p. 26.

(2) P.V., XXXVIII, 103. B^{tn}, 10 prair. (1^{er} suppl^l).

(3) C 306, pl. 1154, p. 15, s.d., signé : GUENEAU, CARRON, DUCLOS, HOUDAILLE, DOUZET.

(4) P.V., XXXVIII, 103.

généreuses expressions sur l'attentat porté aux jours de Collot-d'Herbois, représentant du peuple, et demande vengeance sur la ligue des malveillans et des partisans du despotisme. Cette députation présente à la Convention 7 cavaliers, armés et équipés par la commune de Versailles, qui vont aller joindre, au champ de l'honneur, les défenseurs de la patrie (1).

L'ORATEUR de la députation :

Représentants du peuple,

Hier la représentation nationale a été violée; le cri de la vengeance retentit maintenant sur tous les points de la République. Les 13 sections de Versailles viennent, par notre organe, vous renouveler leur dévouement et manifester leur juste indignation; elles expriment leur admiration et leur gratitude envers le citoyen heureux qui a détourné l'assassinat d'un représentant du peuple. Elles viennent prouver aux lâches à qui tous les moyens sont bons pour opprimer, combien est puérite et vaine leur sanguinaire audace.

Les 13 sections d'une commune indigente, et qui chaque jour alimente la révolution de tous ses autres biens, offrent aujourd'hui 7 nouveaux défenseurs à la patrie, tandis que 2 autres, armés par la Société populaire, combattent les tyrans. Calcule-t-on avec la liberté? Non, on n'a rien perdu quand on a fait sa conquête.

Vous voyez auprès de vous 7 cavaliers choisis, armés et équipés par les sections de Versailles. La réquisition des armes à feu ne nous a pas permis de les en munir, nous prions la Convention de nous donner les moyens d'y pourvoir.

Législateurs, les hommes que nous vous présentons ont passé par les épreuves qui assurent et leur civisme et leur dévouement à la patrie. Ils sont courageux, intrépides et fermes comme la Montagne, à l'ombre de laquelle ils vont combattre. Résolus de vaincre ou de mourir, ils nous en ont fait le serment, ils le renouvellent devant vous, ils partent remplis d'ardeur. Restez à votre poste; ils reviendront couverts de lauriers. (On applaudit) (2).

La Convention nationale décrète la mention honorable de la conduite et du dévouement des habitans de Versailles, et l'insertion en entier de leur adresse au bulletin.

Le président invite la députation aux honneurs de la séance, et ils sont introduits au milieu des plus vifs applaudissemens (3).

LE PRESIDENT : Citoyens, la Convention nationale a entendu avec bien de l'intérêt l'hommage solennel que vous venez de rendre à la vertu.

Qu'il fut grand cet homme qui, enhardi par le danger, se mit à la place du génie qui veille sur les jours des amis ardents de la liberté, défendit, au nom du peuple, à Collot d'Herbois de ne plus s'exposer à la fureur du scélérate qui avait attenté à ses jours, et brava à l'instant la mort pour enchaîner le crime et le livrer à la justice! En conservant ce défenseur zélé

(1) P.V., XXXVIII, 103.

(2) Mon., XX, 556.

(3) P.V., XXXVIII, 104.